

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2023
Validé par Pascale Sage secrétaire de séance

Date de la convocation : 30 novembre 2023, Présidente de séance : Béatrice Tricard, Maire.

Le conseil municipal s'est réuni le 5 décembre 2023 à 19h00.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie (arrive à 19h49), Calomine Benoît, Crouzit Sébastien (arrive à 19h12), Détienne Aurélien, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reaully Paola, Sage Pascale.

Absents excusés : Chauchet Emilie, Gaspard Céline, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc.

Absents : Bruyère Nathalie (arrive à 19h49), Crespy Benjamin, Crouzit Sébastien (arrive à 19h12), Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Pascale Sage

Début de séance : 19h05

Madame la Maire fait un rappel de l'ordre du jour et informe que le point n° 2 « Rapport Social Unique – Données sociales 2022 » a été retiré de l'ordre du jour, il sera proposé lors d'une prochaine séance et que les points 7 et 8 font l'objet d'une seule et même délibération.

1. Approbation du PV du 25 septembre 2023
2. Rapport Social Unique – Données sociales 2022
3. Convention natation scolaire – Conseil départemental de la Haute-Vienne
4. Ecole élémentaire – Subvention exceptionnelle – classe découverte
5. Ecole élémentaire – Subvention exceptionnelle – projet Creacity
6. Cotisation au COS87 – Augmentation des cotisations au 1^{er} janvier 2024
7. Tarifs municipaux 2024
8. Tarif columbarium – espace cinéraire
9. Décision modificative - Budget Commune
10. Vote des 25% des crédits 2023 pour 2024
11. Nomination Référent déontologie élus – Communauté de Communes ELAN
12. Expérimentation collecte de tri en porte à porte – Communauté de Communes ELAN
13. Motion contre le projet de fermeture du centre de distribution de la Poste de Nieul

Madame la Maire fait part à l'assemblée des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

- 2023/07 : requalification du Centre-Bourg Rue Edouard Mouratille – signature d'une plus-value par révision de prix du Lot 2 « Aménagements paysagers », attribué à l'entreprise Alpha Paysages, pour la prestation « travaux d'aménagements paysagers » pour un montant HT de 866,83 €.
- 2023/08 : signature de l'avenant à la convention d'adhésion à la compétence informatique de l'ATEC87 (assistance et mise à disposition de logiciels) pour un montant total de 2 794,60 € TTC.
- 2023/09 : Travaux école élémentaire : rénovation des sanitaires 2^{ème} aile et du hall d'entrée 3^{ème} aile – signature de l'avenant n°1 d'une moins-value pour le panneau de chantier réalisé par le maître d'ouvrage du Lot 1 « Démolition Gros Œuvre Serrurerie » pour un montant de 1 280 € HT.
- 2023/10 : Travaux école élémentaire : rénovation des sanitaires 2^{ème} aile et du hall d'entrée 3^{ème} aile – signature d'une plus-value d'un montant de 1 207,80 € HT pour le remplacement de deux chauffe-eaux et installation WC du Lot 5 « Plomberie – Sanitaires – Chauffage – PEC - VMC », attribué à la Sarl Denizou.

1. Approbation du PV du 25 septembre 2023

Le PV du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Rapport Social Unique – Données sociales 2022

Point annulé, sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

3. Convention natation scolaire – Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Arrivée de Sébastien Crouzit à 19h12.

Madame la Maire donne la parole à Catherine Casimir.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé de signer à nouveau la convention natation scolaire avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Les élèves de l'école élémentaire Irène Joliot Curie seront accueillis à la piscine de Saint Pardoux les mardis du 10h à 10h45 sur la période scolaire du 19 mars 2024 au 11 juin 2024.

Une participation financière est demandée à hauteur de 3,60 € par élève à la charge de la commune.

Une aide au transport est mise en place à compter du 31^{ème} kilomètre.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame la Maire à signer cette convention.

4. Ecole élémentaire – Subvention exceptionnelle – classe découverte

L'école élémentaire Irène Joliot Curie organise dans le cadre du projet d'école une classe découverte du 4 au 8 mars 2024 à Saint Lary (Hautes Pyrénées) au Centre d'hébergement L'Estibère.

Les 4 classes de l'école sont concernées. Le budget s'élève à 34 035 €.

La commune participe à hauteur de 14.58 €/élève/nuitée (tarif 2023) soit environ 4 723 €.

L'Amicale pour les Ecoles participe à hauteur de 7 000 €.

Le coût par élève serait de 186 € / élève à la charge des familles.

(sur proposition de l'école élémentaire, une subvention de 347,44 € versée à tort sur le compte USEP de l'école élémentaire par le Département 87 sera déduite de la somme allouée).

Les enseignants sollicitent une aide complémentaire exceptionnelle.

La commission scolaire propose une aide à hauteur de 1 000 €.

Catherine Casimir précise que ce projet concerne tous les enfants de l'école et permet à certains de découvrir la montagne en hiver.

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une aide complémentaire aux dotations scolaires.

Lucette Pinardon-Thévet interroge sur la participation de la coopérative scolaire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide exceptionnelle de 1 000 € pour la classe découverte à Saint Lary du 4 au 8 mars 2024 ; elle sera versée au vu d'un état de présence.

5. Ecole élémentaire – Subvention exceptionnelle – projet Creacity

Madame la Maire donne la parole à Catherine Casimir.

Dans le cadre du projet de l'école Creacity, Mme Gibeau souhaite pour sa classe adjoindre l'intervention d'une animatrice du Moulin du Got. Le coût de ce projet s'élève à 800 €.

La classe organise des actions afin de financer cette intervention notamment la vente de biscuits dans des commerces de la commune.

La commission des affaires scolaires propose une participation exceptionnelle de 150 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une participation exceptionnelle de 150 €.

6. Cotisations au COS – Augmentation des cotisations au 1^{er} janvier 2024

Après avoir rappelé au conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14h).

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale**
avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, les nouveaux montants des cotisations dues au COS à compter du 1^{er} janvier 2024.

7. Tarifs municipaux 2024

Madame la Maire donne la parole à Lucette Pinardon-Thévet qui présente les propositions de la commission finances réunie le 4 décembre 2023.

Madame la Maire précise que les contrats énergie ont été renouvelés avec une légère augmentation. Il est désormais possible avec l'application Enedis d'avoir un regard sur les divers points de chauffage et d'éclairage.

Lucette ajoute que le chauffage du château se différencie par étage.

Madame la Maire prévoit une facture de gaz à la baisse. Elle rappelle que la régie de pêche est gérée par Nathalie Bruyère et l'en remercie.

Concernant le restaurant scolaire, Madame la Maire informe que les personnes susceptibles de manger au restaurant scolaire sont les agents, les enseignants et les élus.

Tarifs Municipaux 2024

Descriptif		2024
Cimetière	Concession 30 ans / m ²	85,00 €
	Concession 50 ans / m ³	155,00 €
	Forfait Caveau Provisoire (Maximum 1 an)	50,00 €
Colombarium	Case 4 urnes pour 30 ans	920,00 €
Espace cinéraire	Plaque Jardin du Souvenir	30,00 €
	Cavurnes pour 30 ans	620,00 €
	Plaque Cavurnes	42,00 €
Classes Découvertes	Journée/enfant ou Nuitée	15,02 €
Sortie Educative	Forfait / enfant / sortie	13,67 €
Sortie de fin d'année sc.o. sans nuitée	Journée sans nuitée	4,58 €
Droit de place	Stationnement camion 1/2 journée	80,00 €
	Stationnement camion 1 journée	120,00 €
	Vente d'entrées périssables hebdomadaire	60,00 €
	Forfait annuel sans électricité	
	Vente d'entrées périssables hebdomadaire	120,00 €
	Forfait annuel avec électricité	
	Vente d'entrées périssables hebdomadaire pour associations Forfait annuel avec électricité	160,00 €
Redevance Occup ^o dom public	Le m ² / an	8,76 €
Annonces / Plaque	1/8 page A4	40,00 €
	1/4 page A4	65,00 €
	1/2 page A4	130,00 €
Pêche étang du château	Journée 2 lignes	5,00 €
	1/2 journée 2 lignes	3,00 €
Marchés	Marché de Noël = le mètre	5,00 €
	Marché de Producteurs = le mètre	5,00 €
Restaurant scolaire	Prix repas adultes cantines	6,50 €

Tarifs 2024 - Salles Communales

	Descriptif	Eté		Hiver		
		Nieul	Hors Nieul	Nieul	Hors Nieul	
Château 1 ^{er} étage	Salle de Justice + rotonde équipée	1 journée	65 €	70 €	80 €	90 €
	Salle d'Honneur + Rotonde	1 journée en semaine (particulier ou entreprise)	190 €	295 €	250 €	355 €
	Salle d'Honneur + Justice + 2 rotondes	1/2 journée (4h max)	175 €	220 €	240 €	270 €
		Journée (en semaine)	245 €	370 €	340 €	445 €
		Samedi + Dimanche	500 €	690 €	650 €	845 €
Château 2 ^{ème} étage	Salle d'expo N°1 Grande salle+rotonde	Semaine	95 €		140 €	
Salle des Fêtes	FORFAIT fin de semaine du vendredi 18h au lundi 9h		240 €	400 €	340 €	525 €
	Semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi) 1/2 journée		55 €		70 €	
	Semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi) 1 journée		88 €		100 €	
	Couvert complet : 3 assiettes, 3 verres, 2 couteaux,		1,30 €			
Associations	Associations de 0 à 49 adhérents		1 utilisation gratuite			
	Associations de 50 à 99 adhérents		2 utilisations gratuites			
	Associations + de 100 adhérents		3 utilisations gratuites			
	Asso. + l'utilisat ^r gratuite tarif / manifestat ^r		221 €		274 €	
	Asso. Local permanent / trimestre. (AS. Nieul)		50 €			
	Asso. Local permanent / trimestre. (ACCA)		50 €			
	Asso. Local permanent / Mémoire de Nieul		25 €			
Matériel	Loc. 1 Plateau + 2 Bancs		15 €			
Cautions pour occupation Salles communales						
Salle des Fêtes		400 €				
Château		480 €				
Ménage		100 €				
Ordures ménagères		100 €				
Sac prépayé OM		1,20 €				

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs 2024 ci-dessus présentés.

8. Tarif columbarium – espace cinéraire

Madame la Maire donne la parole à Lucette Pinardon-Thévet qui présente les propositions de la commission finances réunie le 4 décembre 2023.

Les tarifs 2024 présentés dans l'annexe 1, présente ci-dessus au point 7, pour l'espace cinéraire sont adoptés à l'unanimité.

9. Décision modificative – Budget Commune

Madame la Maire donne la parole à Lucette Pinardon-Thévet.

Sur le budget général de la commune, il est proposé au conseil municipal de prendre une Décision Modificative (DM), à savoir :

Fonctionnement :

DEPENSES			
Articles	Libellés		Montants
Chapitre 14 – Article 7391118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	+	4 876 €
Chapitre 011 – Article 60632	Charges à caractère général	-	4 876 €

RECETTES			
Articles	Libellés		Montants
Chapitre 042 – Article 722	Travaux en régie	+	5 000 €
Chapitre 74 – Article 74834	Dotations, subventions et participations	-	5 000 €

Investissement :

DEPENSES			
Articles	Libellés		Montants
Chapitre 40 – Article 21538	Autres réseaux	+	5 500 €
Chapitre 23 – Article 231	Immobilisations corporelles en cours	-	5 500 €

Danièle Mahaut demande si l'attribution de compensation est bien en compte sur le budget. Madame la Maire le confirme.

Le conseil municipal adopte, **à l'unanimité**, la décision ci-dessus présentée.

10. Vote des 25% des crédits 2023 pour 2024

Madame la Maire précise au conseil municipal qu'afin de permettre la continuité de paiement des dépenses d'investissement, en application de l'article 5 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et dans l'attente du vote du budget primitif 2024, le conseil municipal peut donner l'autorisation à Madame la Maire de régler les dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 25% des sommes prévues au budget de l'exercice précédent pour le budget général.

Adopté à l'unanimité.

11. Nomination Référents déontologie élus – Communauté de Communes ELAN

Arrivée de Nathalie Bruyère à 19h49.

Madame la Maire expose que depuis le 1^{er} juin 2023, la nomination d'au moins un référent déontologue destiné aux élus est obligatoire pour toutes les collectivités.

Ce référent, nécessairement extérieur à la collectivité, pourra être saisi par tout élu du conseil municipal sur des questions liées à l'exercice de son mandat au sein de la communauté de communes et concernant le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et doit contribuer à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Le référent sera soumis au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il aura la connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il est proposé de nommer deux référents déontologues parmi lesquels les élus pourront choisir qui contacter.

La durée des missions de ces deux référents déontologues sont fixées à 1 année, renouvelable par tacite reconduction. La partie souhaitant cesser la mission devra dénoncer celle-ci au moins deux mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les référents déontologues devront être contactés par courriel et donneront nécessairement leur réponse également par courriel. Ils pourront, s'ils le souhaitent, rencontrer l'élu demandeur par visioconférence.

Aucun moyen matériel ne sera mis à disposition des référents. Ceux-ci pourront toutefois contacter le secrétariat pour demander l'accès aux informations et documents strictement nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Chaque dossier donnera lieu à donner une indemnité de 80 € versée au référent concerné par le dossier réputé couvrir tous les frais engendrés par celui-ci.

Par ailleurs, la communauté de communes ELAN a recueilli l'accord de leurs référents déontologues M. Pierre-Etienne BISCH et M. Olivier RAYNAUD afin qu'ils soient également référents des élus des communes du territoire qui le souhaiteraient. Ces derniers sollicités ont accepté d'être les référents déontologues des élus du conseil municipal de Nieul.

Madame la Maire précise que les référents désignés ne sont pas des élus mais des juristes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les modalités de nomination et d'exercice des fonctions des référents déontologues destinés aux élus nieulois,
- approuve la nomination de M. Pierre-Etienne BISCH et M. Olivier RAYNAUD en qualité de référents déontologues destinés aux membres élus du conseil municipal
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents et à mener toutes les démarches afférentes.

12. Expérimentation collecte de tri en porte à porte – Communauté de Communes ELAN

Madame la Maire rappelle que concernant la redevance incitative de la collecte des ordures ménagères, la proposition d'une collecte supplémentaire bac jaune est proposée.

Les éco-points resteront en place.

Aurélien Détienne soulève que le calendrier de passage n'est pas assez précis car il induit deux passages par mois alors qu'il n'est prévu que 12 levées par an. Il alerte sur les dépôts sauvages de plus en plus nombreux.

Madame la Maire appuie sur le fait que les comportements ne sont pas adaptés, que le tri est mal effectué peut-être en raison d'un manque de communication.

La date de mise en place des bacs jaunes est prévue en juillet, leur mise en place est assurée par Elan.

Paola Reauly souligne que ce dispositif n'est pas une bonne idée.

Laurent Bila souligne le fait que ce service ne remplace pas les éco-points.

Le coût par foyer serait de 21 € supplémentaires par an (12 levées).

Danièle Mahaut dénonce la surconsommation d'emballages et préconise l'utilisation du vrac.

Le vote porte sur la participation sur l'expérimentation à partir du 1^{er} juillet 2024.

Laurent Bila synthétise : cette expérimentation sur Nieul serait prévue pour 6 mois avant généralisation en janvier 2025 sur l'ensemble des communes.

La Communauté de Communes mène une réflexion sur les modalités de collecte des déchets recyclables.

Après avoir recueilli l'avis de plusieurs instances communautaires, le Conseil communautaire a décidé dans une délibération du 16 novembre 2023 de proposer aux communes qui le souhaiteraient une période d'expérimentation du ramassage en porte à porte des recyclables une semaine sur deux, il est proposé de délibérer, au plus tard le 31 décembre 2023 afin d'indiquer :

- si la commune souhaite participer à cette période d'expérimentation,
- si la commune souhaite participer au financement des bacs à travers l'Attribution de compensation en investissement (ACi) à hauteur de 50% ou 100%.

Le conseil municipal décide de participer à l'expérimentation à la collecte de tri en porte à porte des déchets recyclables, à 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 Abstention

13. Motion contre le projet de fermeture du centre de distribution de La Poste de Nieul

Madame la Maire informe qu'un mouvement intersyndical a eu lieu le samedi 2 décembre soutenu par les élus de Veyrac, Peyrilhac, St Gence et Nieul.

Le Conseil Municipal de Nieul réuni en séance le 5 décembre 2023, présente une motion contre la fermeture du centre courrier de Nieul. Le Conseil Municipal croit fermement que la fermeture de ce centre aurait un impact négatif significatif sur notre commune et nous souhaitons exprimer notre opposition à cette décision.

Le centre courrier de Nieul est un pilier essentiel de notre commune depuis de nombreuses années. Il fournit des services postaux fiables et efficaces à une population nombreuse et diversifiée, ainsi qu'à de nombreuses entreprises locales. En plus de son rôle de distribution du courrier, il est également un point de contact essentiel pour les résidents, offrant des services tels que la réception de colis, l'envoi de lettres recommandées et d'autres services postaux spéciaux.

La fermeture de ce centre aurait des conséquences importantes sur la vie des Nieuloises et des Nieulois.

- Impact écologique : à l'heure où nous nous efforçons tous d'atteindre la neutralité carbone, et dans le respect des plans nationaux de transition écologique, il nous apparaît un peu contradictoire que les facteurs fassent tous 40 kms (2 aller-retours par jour) en véhicule à moteur thermique pour se rendre sur la plateforme de tri à Limoges, puis revenir sur site pour la distribution du courrier (sans covoiturage possible) ; et revenir ensuite à ladite plateforme et retourner à leur domicile.

- Impact sur les finances de la commune : depuis 2020, la Commune de Nieul a procédé à une importante requalification de son centre-bourg. Pour faciliter la tâche des facteurs nous avons tenu compte, dans notre plan de financement, dans le cahier des charges des entreprises, et dans la réalisation des travaux des impératifs liés à l'activité. Ainsi nous avons créé un parking réservé aux véhicules de service des facteurs à l'entrée du centre courrier. Si nous avons fait ce choix là c'était dans l'unique but de pérenniser l'activité du centre sur notre Commune.

Le Conseil Municipal vous remercie de prendre en considération notre motion et de prendre des mesures pour préserver le centre courrier de Nieul et ses services précieux pour notre commune. Ensemble, nous pouvons trouver des solutions qui répondent aux besoins de tous et préservent le bien-être de nos administrés.

Adoptée à 14 voix POUR et 1 Abstention.

14. Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SYDED

Danièle se renseigne sur la nature des actions en cours : ateliers de sensibilisation à l'école avec le SYDED, Pétition et communication à l'accompagnement au changement de comportement.

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 mettant en avant pour la première fois en France le concept d'économie circulaire ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 définissant des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire ;

Vu la labellisation du SYDED en tant que pionnier dans son engagement sur l'économie circulaire par la Commission nationale du label découlant du Ministère de la transition écologique du 8 janvier 2021 ;

Considérant les délibérations successives du Comité syndical du SYDED Haute-Vienne prises dans le cadre de la démarche territoriale et prospective « SYDED 2035 » n°2022-38 validant respectivement un projet de territoire axé sur l'économie circulaire, n°2022-63 actant la modification de statuts pour intégrer le champ d'intervention du SYDED sur l'économie circulaire, n°2023-12 entérinant le plan d'action 2023-2025 et n°2023-48 autorisant Monsieur le Président du SYDED à signer le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage et à le relayer auprès des habitants, adhérents et collectivités du territoire du syndicat ;

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1 230 millions de tonnes (Mt) et qu'il en est de même pour la quantité de déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1 014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute et que le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

Considérant la nécessité absolue de réduire la quantité de déchets à la source, de participer à la résilience du territoire et d'accompagner la population sur des changements de comportements et de pratiques ;

Considérant la responsabilité notamment des industries de l'agroalimentaire, de l'hygiène, des cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution dans la mise sur le marché d'emballages et de suremballages plastiques ;

Considérant la démarche initiée par le SMICVAL (syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets sur une partie de la Gironde) et la saisine de Monsieur le Président du SYDED Haute-Vienne datée du 24 novembre 2023 sollicitant une délibération des communes et intercommunalités présentes sur son territoire afin de signer ledit Manifeste ;

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De soutenir et signer le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SYDED Haute-Vienne ;
- D'autoriser Madame la Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération et à en assurer sa plus grande diffusion possible dans la perspective d'une mobilisation massive de signataires.

Questions diverses :

Point sur les travaux des commissions

Commission Sociale :

Repas des aînés prévu le 11 décembre : 25 inscrits + élus

Une réflexion sera menée pour la formule de ce moment convivial (maintien du repas ou autre à définir en commission).

Commission des Finances :

Un point sur la situation budgétaire est donné : équilibre respecté.

Commission Scolaire :

Catherine Casimir informe qu'un rendez-vous avec l'inspecteur d'académie est prévu le 18 décembre prochain.

Commission Communication :

Laurent Auzemery informe que le bulletin municipal a été distribué, la carte de vœux en cours.

Commission Travaux/Environnement/cadre de Vie :

Jean-Luc Ruaud fait part de l'avancée des travaux : élagage, curage des fossés en cours.

Une nouvelle plainte contre l'implantation des travaux sur le terrain situé à St Martin du Fault a été déposée. Un constat d'huissier a été fait et rendez-vous est prévu sur site le 8 décembre 2023.

Un point est fait sur l'avancée des demandes de subventions concernant la Requalification et renaturation de la Rue du 8 mai 1945.

Commission Animation :

Laurent Bila est satisfait de l'organisation du marché de Noël qui a été un réel succès mais qui a représenté un gros travail de préparation.

Le Téléthon est prévu le 9 décembre et l'Embûche de Noël le 17 décembre.

Nathalie Bruyère informe que l'association Cultur'Emoi organise une soirée Jeux le 8 décembre à 18h.

Danièle Mahaut s'informe de la possibilité d'accueillir Urbaka pour un spectacle à Nieul. Madame la Maire lui propose de l'associer éventuellement au marché des producteurs, à voir avec la commission.

Laurent Bila précise le rôle de la commission Animation, qui n'est pas un comité des fêtes ; elle a pour vocation de fournir la logistique aux projets proposés par les associations et non d'être force de proposition laissée aux associations.

Informations diverses :

Nathalie Bruyère évoque la question de certains nieulois de l'éclairage qui n'est pas éteint dans toutes les rues du bourg la nuit.

Madame la Maire évoque l'étude de Pascal Pagnou concernant le coût que les coupures d'éclairage représentent et précise que dans l'immédiat les rues qui restent allumées sont celles qui ne sont pas équipées d'horloge.

Madame la Maire évoque la prime au pouvoir d'achat pour les agents, non obligatoire, qui sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Fin à 21h48